

Accord de revalorisation des salaires minima hiérarchiques juin 2026

IDCC 2931

Entre les soussignés :

L'organisation patronale :

- Association française des marchés financiers (AMAFI)

D'une part

Les organisations syndicales :

- CFDT Bourse,
- CFTC Marchés financiers,
- CGC Marchés financiers,
- CGT Bourse Investissement,
- FO Bourse
- SPI-MT

D'autre part

Ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1

Dans le cadre de la Convention collective nationale des Activités de Marchés Financiers (IDCC 2931), le barème des salaires minima hiérarchiques est modifié à effet du 1er juin 2026.

ARTICLE 2

À compter de cette date, la grille des salaires minima applicable est la suivante :

Catégories	I.A	I.B	II.A	II.B	III.A	III.B	III.C
SMH mensuels	1.868 €	2.228€	2.689€	2.950€	3.071€	3.575€	4.389€
SMH annuels	22.248 €	26.736€	32 268€	35 400€	36.852€	42.900€	52.668€

ARTICLE 3

Les dispositions du présent accord sont établies pour la durée du travail applicable dans la Branche et ne peuvent conduire à des différences de traitement entre les femmes et les hommes.

Compte tenu de son objet, les parties n'ont pas estimé nécessaire d'intégrer de dispositions spécifiques aux TPE et PME.

Fait à Paris, le 17/06/2026, en 8 exemplaires

Pour l'AMAFI	
Pour la CFDT Bourse	Pour la CFTC-MF
Pour la CGC-MF	Pour la CGT-BI
Pour FO Bourse	Pour le SPI-MT